



**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS
POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE**

de la MRC de L'Assomption

1. FONDEMENT DE LA POLITIQUE

Étant donné la pleine compétence dorénavant reconnue à la MRC L'Assomption pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et la signature d'une entente avec le Ministère des affaires municipales et de l'habitation relative au Fonds régions et ruralité (FRR), la MRC a précisé ses priorités d'intervention et établi deux politiques visant à orienter les investissements relatifs à ce fonds.

La présente politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie vise à orienter et à baliser le financement attribué à des projets « structurants ».

Forte de ses priorités d'intervention identifiées à partir de stratégies et plans d'action ayant fait l'objet d'importants exercices de concertations à l'échelle du territoire, la MRC souhaite mettre à contribution le financement du FRR pour **accroître son impact sur les milieux de vie et générer un effet multiplicateur au bénéfice du développement de son territoire**, et ce dans le respect des objectifs et de la vision qu'elle poursuit.

Énoncé de vision stratégique 2031 (SADR)

« Assumer pleinement son rôle de pôle social, culturel et économique pour une contribution durable au sein de la communauté lanadoise et métropolitaine de Montréal »

1.1 Objectifs et principes d'intervention

La politique de soutien aux projets structurants se veut complémentaire à la politique de soutien aux entreprises, et vise à répondre à des objectifs globaux relatifs à l'amélioration du milieu de vie en visant l'atteinte des principes et critères établis :

- Agir en cohérence avec les priorités et plans de développement du territoire
- Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire.
- Respecter les principes de développement durable et assurer un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement et les activités économiques.

1.2 Critères d'analyse et d'appréciation des projets

- S'inscrit dans les priorités d'intervention et en conformité avec les enjeux et priorités des territoires ciblés
- Permet des retombées significatives pour améliorer les conditions et la qualité des milieux de vie
- Permet des retombées et un rayonnement qui dépassent le cadre municipal ou territorial et vient renforcer des créneaux ou pôle de développement prioritaires pour la MRC
- Vise à obtenir des résultats qui permettent de répondre à un enjeu à moyen et long terme
- Issus d'une concertation reconnue par les organismes et acteurs du milieu et bénéficie d'appuis
- La contribution du FRR permet de créer un effet levier et des partenaires sont présents pour participer au financement et à la réalisation des projets
- Favorise le maintien ou la création d'emplois
- L'organisme porteur a démontré sa capacité à assurer la mise en œuvre du projet et présente une vision de développement qui permet de contribuer positivement au développement du territoire
- La contribution du FRR ne se substitue pas au mandat ou mission d'un ministère ou d'un organisme public (la contribution du FRR peut par contre venir bonifier une intervention afin de répondre à un enjeu ou à une problématique jugée prioritaire sur le territoire et qui justifie d'y allouer un financement pour atteindre des résultats circonscrits dans le temps).

Note : Sans être restrictifs, les critères énoncés serviront de cadre d'orientation à la MRC lors de la négociation et élaboration d'ententes sectorielles.

1.3 Dépenses admissibles

- Les traitements et les salaires des employés embauchés ou affectés à la réalisation du projet, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux
- Les coûts d'honoraires professionnels
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant et toute autre dépense de même nature
- Les coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

1.4 Dépenses non admissibles

- Les dépenses de fonctionnement des organisations non liées au projet
- Les dépenses reliées à un projet déjà réalisé
- L'aide à l'entreprise privée
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
 - o Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux
 - o Les infrastructures, les services ou travaux sur les sites d'enfouissement
 - o Les infrastructures, les services ou les travaux sur les sites de traitement de déchets
 - o Les travaux ou les opérations courantes liées aux travaux d'aqueduc et d'égouts
 - o Les travaux ou les opérations courantes liées aux travaux de voirie
 - o Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet antérieures à la confirmation de son financement
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir.

1.5 Organismes admissibles

- Municipalité, organisme municipal et MRC
- Organisme à but non lucratif dûment incorporé
- Coopérative dont les bénéficiaires sont réinvestis et coopérative non financière
- Organisme public des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture et des services sociaux.

Le siège social des organismes admissibles doit être situé sur le territoire de la MRC. Dans le cas où le siège social serait situé à l'extérieur de la MRC, l'organisme devra prouver que le projet aura un impact en tout ou en partie sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

1.6 Financement des projets

- Le Fonds régions et ruralité de la MRC L'Assomption peut financer jusqu'à un maximum de 50 % des coûts totaux du projet tout en privilégiant un maximum d'effet levier
- Les contributions en biens et services des partenaires ou de l'organisme porteur pourront être intégrées dans le budget des projets (maximum de 7 % en frais d'administration)
- Les projets doivent idéalement pouvoir se réaliser sur une période maximale de 12 mois.

Note : Selon les besoins et les priorités de développement du territoire, la MRC pourrait réaliser un projet ou en confier la réalisation à un tiers et en financer la totalité à même le FRR.

1.7 Règle d'attribution et de gouvernance

La MRC recevra les projets issus des communautés et des organismes en s'assurant de leur conformité avec les priorités d'intervention et les critères d'analyse présentés.

Selon l'état d'avancement des dossiers, la direction en fera la présentation au comité plénier de la MRC qui agira à titre de comité de gestion du FRR et formulera ses recommandations au Conseil de la MRC, a qui revient la décision finale quant à l'acceptation ou non du projet, et le cas échéant à ses conditions de financement et de réalisation.

Selon les besoins et le secteur d'activités visés par le projet, la MRC pourra s'adjoindre des ressources spécialisées ou demander avis à ses comités ou commissions.

1.8 Enveloppe budgétaire

L'enveloppe du Fonds régions et ruralité sert à financer des initiatives diverses. Par conséquent l'enveloppe budgétaire réservée aux projets structurants variera d'une année à l'autre et ne peut être déterminée à l'avance.